

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 3 septembre 2024.

Sont présents(es) : Siègne #1 - Gilles Ouellet / Siègne #3 - Stéphanie Bard / Siègne #4 - Francine Bard / Siègne #5 - Gabriel D'Anjou / Siègne #6 - Danielle D'Anjou

Est absente : Siègne #2 - Marilyne Lévesque

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - LÉGISLATION
 - 3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION
 - 4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 août 2024
 - 4.2 - Demandes de don et commandite
 - 4.3 - Adoption de la Politique disciplinaire
 - 4.4 - TECQ 2019-2024 / Programmation des travaux no 07
- 5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT
 - 5.1 - Réfection du rang Chenard / Volet redressement
- 6 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 6.1 - Projet de regroupement de l'Office régional d'habitation de L'Islet, de l'Office d'habitation du Kamouraska Est, de l'Office d'habitation de la Ville de la Pocatière, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant, et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme
- 7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1 - Nomination d'un fonctionnaire et de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et des certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
- 8 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE
 - 8.1 - Hotte commerciale dans la cuisine du centre communautaire / Acceptation de soumissions
 - 8.2 - Local de rangement au centre communautaire
- 9 - VARIA
 - 9.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

637-09-24

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

638-09-24

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 août 2024 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

CONSIDÉRANT que les corrections ont dû être apportées à la liste des comptes à payer :

- Facture retirée de la liste : Médial Services-Conseils
- Factures ajoutées à la liste : Remboursement des inscriptions aux camps de jour et renouvellement d'abonnement à Québec municipal

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la liste des comptes à payer du mois de juillet soit approuvée, avec un nouveau total de 125 801,02 \$;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

639-09-24

4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 août 2024

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2024, totalisant la somme de 234 534,16 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

640-09-24

4.2 - Demandes de don et commandite

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne la demande de soutien financier de la Résidence du Lys d'argent pour la planification d'une fête pour le 15e anniversaire d'existence, pour un montant de 50 \$.

ADOPTÉ

641-09-24

4.3 - Adoption de la Politique disciplinaire

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption d'une politique disciplinaire pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Politique disciplinaire est jointe à la présente résolution faisant partie intégrante de la résolution;

CONSIDÉRANT que tous les élus ont pris connaissance de cette politique et sont favorables à l'application de la politique;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil procède à l'adoption de la Politique disciplinaire.

ADOPTÉ

642-09-24

4.4 - TECQ 2019-2024 / Programmation des travaux no 07

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale, qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 07 ci-jointe, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 07 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉ

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

643-09-24

5.1 - Réfection du rang Chenard / Volet redressement

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, madame Sylvie Dionne, directrice générale, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Sylvie Dionne est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

6 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

644-09-24

6.1 - Projet de regroupement de l'Office régional d'habitation de L'Islet, de l'Office d'habitation du Kamouraska Est, de l'Office d'habitation de la Ville de la Pocatière, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant, et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

ATTENDU QUE l'Office régional d'habitation de L'Islet, l'Office d'habitation du Kamouraska Est, l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Kamouraska, de la Municipalité de L'Islet, de la Municipalité de Mont-Carmel, de la Municipalité de Saint-Adalbert, de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, de la Municipalité de Saint-Aubert, de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de la Paroisse de Sainte-Louise, de la Municipalité de Sainte-Perpétue, de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, de la Municipalité de Saint-Pacôme, de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri, de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, de la Municipalité de Tourville, de la Ville de La Pocatière, de la Ville de Saint-Pamphile et de la Ville de Saint-Pascal leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office régional d'habitation de L'Islet, à l'Office d'habitation du Kamouraska Est, à l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme, lesquels seront éteints;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Municipalité de Kamouraska, de la Municipalité de L'Islet, de la Municipalité de Mont-Carmel, de la Municipalité de Saint-Adalbert, de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, de la Municipalité de

Saint-Aubert, de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de la Paroisse de Sainte-Louise, de la Municipalité de Sainte-Perpétue, de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, de la Municipalité de Saint-Pacôme, de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri, de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, de la Municipalité de Tourville, de la Ville de La Pocatière, de la Ville de Saint-Pamphile et de la Ville de Saint-Pascal;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office régional d'habitation de L'Islet, de l'Office d'habitation du Kamouraska Est, de l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme.

ADOPTÉ

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

645-09-24

7.1 - Nomination d'un fonctionnaire et de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et des certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) (LAU), le conseil d'une municipalité peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats par règlement;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité prévoit que le fonctionnaire désigné soit nommé par résolution du conseil aux fins de l'application de la réglementation;

ATTENDU l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement actuellement en vigueur;

ATTENDU l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme à conclure prochainement et qui remplacera l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement;

ATTENDU QUE selon ces deux ententes, la MRC de Kamouraska est notamment responsable de procéder à l'embauche des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment procédé à l'embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal nomme madame Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

QUE le conseil municipal nomme également madame Hélène Lévesque et messieurs David Veillette et Thibaut Trapé, inspecteurs en bâtiment et en environnement, à titre de

fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

QUE le conseil municipal nomme également, et ce, jusqu'au 6 septembre 2024 inclusivement, madame Marie-Ève Mainville et messieurs Liam Verville et Louis Chouinard à titre de fonctionnaires temporaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

QUE le conseil municipal précise que les nominations faites dans la présente résolution sont effectives dès l'adoption de la résolution, soit dans le cadre de l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement actuellement en vigueur, et resteront effectives suivant l'entrée en vigueur de l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme;

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures nommant un inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire adjoint responsable de la délivrance des permis et certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Gilles DesRosiers, maire, ou madame Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

8 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

646-09-24

8.1 - Hotte commerciale dans la cuisine du centre communautaire / Acceptation de soumissions

CONSIDÉRANT qu'une anomalie a été relevée par la Régie intermunicipale en protection incendie en ce qui a trait aux installations actuelles des hottes de ventilation dans la cuisine du centre communautaire et qu'une hotte commerciale est nécessaire;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de Ventilation FCL au coût de 12 750 \$, avant taxes, plus 3 500 \$, avant taxes, pour les travaux de protection incendie et 1 500 \$, avant taxes, pour les travaux de menuiserie;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de Doc Électrique inc. de 733,56 \$, avant taxes, pour le branchement de la hotte;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil procède à la commande de la hotte commerciale, selon les soumissions déposées de Ventilation FCL et de Doc Électrique;

QUE les crédits budgétaires seront pris dans le programme de la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉ

647-09-24

8.2 - Local de rangement au centre communautaire

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions pour l'agrandissement du local de rangement au centre communautaire;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de Finition MCL au montant de 7 239,12 \$, plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil procède à l'engagement de Finition MCL pour l'agrandissement du local de rangement selon la soumission déposée;

QUE les crédits budgétaires seront pris dans le programme de la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉ

9 - VARIA

9.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

10 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

648-09-24

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 04.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière